

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	29	23
Date de convocation : le 27 juin 2023		
Date d'affichage : le 4 juillet 2023		

Seance du trois juillet
deux mille vingt trois
a vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2023.59

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 3 juillet 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, AFFRE, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame HENRY ayant donné pouvoir à Madame CHAAR
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Madame EON
Monsieur BOUJEMAÏ
Madame BELLINI

Secrétaire de séance : Monsieur ROBERT

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les titres I^{er} et II du Livre I^{er} du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les articles L313-1 et L313-4 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de supprimer certains emplois pour cause de départ en retraite et ce, afin d'effectuer une mise à jour des effectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

⇒ ARTICLE 01 :

Décide : de supprimer l'emploi suivant :

Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel effectif
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise	1	-1	0

⇒ ARTICLE 02 :

Précise que ces suppressions auront effet à compter du 22 décembre 2023.

⇒ ARTICLE 03 :

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

⇒ ARTICLE 04 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Madame le Receveur du Trésor Public
- 📁 Remis aux archives communales.



Veronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.